

# Fiche de Données de Sécurité Selon Règlement (CE) 1907/2006

### 1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

### 1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:

Triton ® X 100

### 1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

# Identification de la société ou compagnie:

LAURYLAB

5 rue Charles Martin

**BP** 90

69192 Saint Fons Cedex

Tél. 04 72 89 54 55

e-mail: laurylab@wanadoo.fr

Fax: 04 72 89 58 16

## 2. Identification des dangers

Nocif en cas d'ingestion. Risque de lésions oculaires graves.

### 3. Composition/Information des composants

Dénomination: Triton ® X 100

CAS [9002-93-1]

#### 4. Premiers soins

### 4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

# 4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre.

# 4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

#### **4.4** Yeux:

Laver à grande eau en gardant les paupières soulevées. Recourir à l'assistance d'un médecin.

## 4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Provoquer des vomissements. Recourir à l'assistance d'un médecin.

#### 5. Mesures de lutte contre les incendies

# 5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Ceux appropriés au milieu.

## 5.2 Moyens d'extinction qui NE doit PAS être utilisés:

----

# **5.3** Risques particuliers:

Combustible.

# 5.4 Equipements de protection:

----

# 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1 Précautions individuelles:

Ne pas inhaler les vapeurs.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas permettre le passage aux égouts. Eviter la contamination du sol, des eaux et des égouts.

# 6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser avec des matériaux absorbants ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

# 7. Manipulation et stockage.

# 7.1 Manipulation:

Sans indications particulières.

# 7.2 Stockage:

Récipients bien fermés. Ambiance sèche. Température ambiante.

# 8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

## 8.1 Mesures techniques de protection:

Garantir une bonne aération et la rénovation de l'air du local.

### 8.2 Contrôle limite d'exposition:

----

### **8.3** Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié.

# 8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés

### 8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

### 8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains avant les pauses et après avoir terminé le travail.

# 8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

Le fournisseur de l'équipement de protection doit spécifier le type de protection à porter lors de la manipulation de la substance ou de la préparation, y compris: le type de matière et le délai de rupture de la matière constitutive du équipement, compte tenu du niveau et de la durée du contact.

# 9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect:

Liquide visqueux.

Odeur:

Inodore.

pH X6-8

Point d'ébullition:270°C Point de fusion: 7°C

Point d'inflammation: >149°C

Pression de vapeur: <1 mbar (20°C)

Densité (20/4): X1, 07

Solubilité: miscible avec de l'eau

#### 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Conditions devant être évitées:

----

#### 10.2 Matières devant être évitées:

Agents réducteurs. Agents oxydants forts.

### 10.3 Produits de décomposition dangereux:

\_\_\_\_

# **10.4 Information complémentaire:**

----

# 11. Information toxicologique:

## 11.1 Toxicité aiguë:

DL<sub>50</sub> oral rat: 1800 mg/kg

Test irritation peau (humain): 2 mg/3D-I: léger.

## 11.2 Effets dangereux pour la santé:

En contact avec la peau: Peut provoquer un effet dégraissant sur la peau, avec risque d'infection secondaire.

Par contact oculaire: Irritations. Risque de: troubles de la vision. Par ingestion de grandes quantités: Irritation des muqueuses: légers.

Peut provoquer: vomissements. Risque d'aspiration en vomissant. D'autres caractéristiques dangereuses ne sont pas à écarter. Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

# 12. Information Ecologique

#### 12.1 Mobilité:

----

#### 12.2 Ecotoxicité :

 $12.1.1 - \text{Test EC}_{50} \text{ (mg/l)}$ :

-----

12.2.2 - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique = ----

Risque pour le milieu terrestre = ----

12.2.3 - Observations:

Données écotoxiques non disponibles. Peu tox.

# 12.3 Dégradabilité:

12.3.1 - Test :-----

12.3.2 - Classification sur dégradation biotique :

DBO<sub>5</sub>/DCO Biodégradabilité = -----

12.3.3 - Dégradation abiotique selon pH: -----

12.3.4 - Observations:

Produit biodégradable.

#### 12.4 Accumulation:

12.4.1 - Test:

\_\_\_\_\_

12.4.2 - Bioaccumulation:

Risque = -----

12.4.3 - Observations:

Produit non bioaccumulable.

# 12.5 Autres effets possibles sur l'environnement:

Si les conditions adéquates de manipulation sont respectées, aucun problème écologique n'est à craindre.

# 13. Considérations sur l'élimination

### 13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets.

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la

directive 75/442/CEE relative aux déchets.

#### 13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

# 14. Information relative au transport

----

# 15. Information réglementaire

Etiquetage selon REACH

Symboles: S

Indications de danger: Nocif

Phrases R: 22-41 Nocif en cas d'ingestion. Risque de lésions

oculaires graves.

Phrases S: 24-26-39 Eviter le contact avec la peau. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter un appareil de protection des yeux-du visage.

### 16. Autres informations

Numéro et date de la révision:0 16.04.08

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.